

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Paul XATARD, Serge PELOUARD, Gilles BELLEMIN- LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jacky MOURIER, François CASTELLA, Christine MARION, Francine DELAUNAY, Elise MAMALET, Jean-Luc COURTIAL.

Absent(s) excusé(s) : Delphine ROI, (*donne procuration à M. Paret*), Corinne CHAMBRON, Robert ARNAUD.

Secrétaire de séance : Elise MAMALET

Les procès-verbaux des séances du conseil des 21 octobre et 16 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

N°1 OUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DCM200120-01)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2019. Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits autorisés et ce avant le vote des budgets primitifs 2020 comme suit :

- Chapitre 20 : 6 875€
- Chapitre 204 : 18 000€
- Chapitre 21 : 57 625€
- Chapitre 23 : 57 127€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions d'ouverture des crédits en section d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

N°2 SOLLICITATION DES AMENDES DE POLICE 2020 (DCM200120-02)

Madame le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant trois dossiers de sécurisation routière :

- la création d'une zone bleue en centre village
- la mise en place d'un sens de circulation dans la grande rue et la rue du fossé
- la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 6h

Les différents devis reçus en mairie font état des dépenses prévisibles suivantes :

PV CM 20/01/20

- Zone bleue : travaux de marquage au sol pour 910€ HT
- Sens de circulation et zone bleue : achat de panneaux pour 1 107,70€ HT
- Extinction nocturne éclairage public : achat de panneaux pour 386,50€ HT

Soit un sous total prévisible de 2 404,20€ HT de dépenses au titre des travaux de sécurisation routière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police de l'enveloppe cantonale 2020 pour des achats et travaux d'un montant total estimé de 2 404,20€ HT.
- **CHARGE** Madame le Maire d'envoyer un dossier au Conseil Départemental.

N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES DÉGATS LIÉS À LA NEIGE (DCM200120-03)

Madame le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat qui centralisent les demandes pour attribuer une aide exceptionnelle suite aux évènements climatiques de novembre dernier. Les factures et devis à venir sont envoyés à la Communauté de Communes qui centralise les dossiers des communes concernées. Pour la commune de Grâne, il s'agit de 11 252,50 HT soit 13 503€ TTC de factures payées à ce jour. Un audit de la falaise est également soumis à devis pour un montant de 4 494€ HT soit 5 392,80€ TTC supplémentaires. D'autres travaux sont en attente, et notamment le passage d'un lamier sur les routes communales pour un montant de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible suite aux intempéries de novembre 2019 auprès des services de l'Etat qui débloquent une enveloppe financière exceptionnelle.
- **PRECISE** qu'à ce jour, 22 255€ TTC ont été engagés par la commune auprès de prestataires externes pour l'aider à stabiliser, apurer et sécuriser les secteurs de la commune impactés par la chute des arbres.
- **CHARGE** Madame le Maire d'envoyer un dossier aux services concernés.

N°4 GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DEMANDÉE PAR ADIS HLM (DCM200120-04)

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'opération de la construction des 10 logements à la ZAC, l'organisme ADIS HLM vient de recevoir le contrat de prêt établi par la Caisse des dépôts et consignations, avec une quotité de prêts garantis par la commune ramenée à 25%. En effet pour mémoire, la commune avait été sollicitée une première fois pour une garantie portée à 50%, et le conseil, dans sa séance du 18/06/2018, avait refusé la garantie sur cette quotité. Le département de la Drôme a accordé sa garantie à hauteur de 50%, et ADIS a souscrit une garantie auprès d'un organisme spécialisé pour les 25% restant.

Soit une garantie d'emprunt portée à 336 829,75€. (25% de 1 347 319€).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 347 319 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 104677, constitué de 4 Lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que le montant de la garantie est donc porté à 336 829,75€.

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIT** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°5 ARRET DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. (DCM200120-05)

Madame le Maire donne la parole à M. Manuel Vaucouloux, premier Adjoint en charge des questions d'urbanisme, qui rappelle que le conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2015, a prescrit la révision générale du PLU en en fixant les objectifs issus de la phase de concertation - consultation avec la population et les acteurs locaux grânois, préalable au lancement de la révision. Il présente le projet soumis aux observations du conseil municipal, dans ses principales composantes, le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation des incidences sur l'environnement), le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), le zonage et le règlement afférent, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il rappelle que la présente délibération a valeur de principe, le projet devant être soumis à l'intercommunalité (CCVD) pour en décider l'arrêt.

À l'issue de ladite présentation,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015, prescrivant la révision du PLU,

Vu les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoient que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

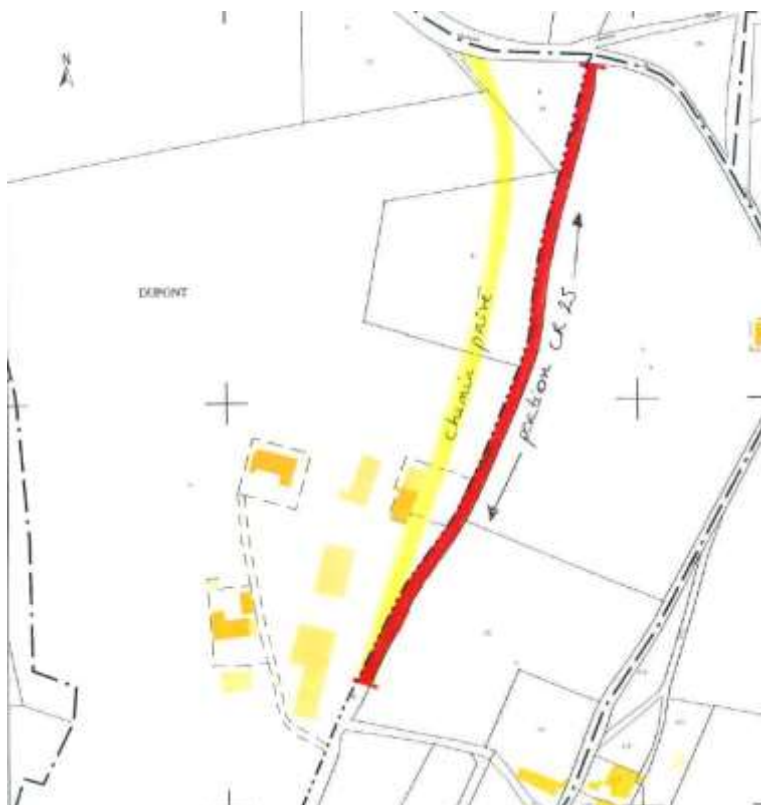
Etant rappelé que la réforme du code de l'urbanisme apporte des simplifications et des clarifications dans l'écriture du règlement offrant plus de souplesses pour une meilleure adaptation des règles au territoire. Il permettra notamment au règlement de Grâne d'être cohérent avec celui des autres communes de la communauté de communes, dans le cadre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'exposé du premier adjoint
- **DÉCIDE** que sera applicable au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

N°6 COMPLÉMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE VOIRIE N°2-2019 (DCM200120-06)

Madame le Maire donne la parole à M. Manuel VAUCOULOUX, 1^{er} Adjoint qui expose qu'il a été sollicité par Mr Roland AURIAS, concernant une portion de chemin rural qui ne serait plus utilisée. Il demande à rattacher ce dossier à l'enquête publique en cours n°2-2019, lancée par délibération du 15/07/2019, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté municipal. Il s'agit d'une portion du CR25 comme indiquée ci-dessous en rouge:

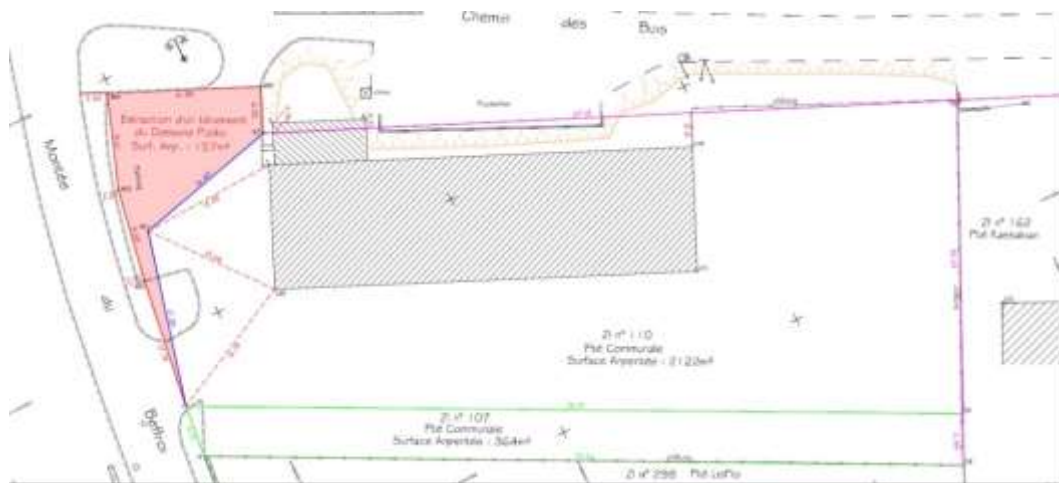


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de prescrire l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°25 (en rouge sur le plan).
- **PRÉCISE** que ce point est rajouté à l'enquête publique n°2019-2 validée en conseil municipal du 15/07/2019
- **CHARGE** Madame le Maire pour définir par arrêté les modalités de l'enquête publique et pour désigner le commissaire enquêteur.

N°7 DECLASSEMENT PORTION DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE ALIÉNATION (DCM200120-07)

Madame le Maire donne la parole à Mr Pelouard, Adjoint aux finances, qui expose que dans le cadre de la vente du tènement immobilier lié à Coccinelle, Mr Giraud, le futur acquéreur, sollicite la commune pour acquérir 157 m² prélevés sur le domaine public à l'entrée de la propriété. Il s'agirait donc de déclasser cette portion du domaine public communal afin de pouvoir l'aliéner.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion de terrain considéré.
- **DIT** être favorable au déclassement de la portion du domaine public située devant l'actuel magasin « Coccinelle », afin de pouvoir le vendre à l'acquéreur du tènement mobilier.

N°7 RECOURS GRACIEUX EN URBANISME (information)

Madame le Maire informe les conseillers qu'un recours gracieux a été reçu en mairie le 10 décembre dernier, concernant le PC accordé pour la construction de l'EPHAD sur la ZAC de la Tourache.

Les requérants sont habitants du lotissement la Beaunette, et s'inquiètent de la future vue depuis ce secteur. Réponse a été apportée, sur les conseils de l'avocat de la commune, Me Lamamra. Un potentiel recours contentieux est envisageable.

N°8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un devis pour l'achat de 10 ordinateurs reconfigurés à positionner aux écoles a été demandé auprès de la société Trade Discount.
- Tenue des bureaux de vote élections municipales : Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'être 4 personnes par tranche horaire.
- Dépôt des dossiers de subventions pour le projet d'extension de l'école : Mme le Maire demande au conseil de se positionner sur l'envoi ou non des demandes de subventions DETR et DCP auprès des services de l'Etat et du Département. En effet, déposer ces demandes nécessite du temps, qu'il n'est pas nécessaire d'user si le projet n'est pas suivi. Le conseil émet le souhait de reporter le dépôt de ces dossiers.
- Rapport de la CCVD sur les orientations budgétaires 2020
- Le point sur la dernière réunion du syndicat des eaux : selon le rapport du délégataire Suez, il n'y a pas de crainte à

PV CM 20/01/20

avoir sur la desserte en eau du secteur de la Tourache. Cette desserte pouvant néanmoins être affaiblie lors des gros nettoyages des installations de Bernard Royal Dauphiné. D'autre part une réflexion est lancée sur l'intérêt et la possibilité de remettre en service la source des Roures.

- Information sur le démarrage des travaux de la construction du local technique ADN (fibre optique), près du bâtiment de La Poste, dont la durée devrait s'étaler sur 16 semaines. Destiné à accueillir les câbles de fibres optiques des futurs utilisateurs et les équipements des opérateurs, le local permettra de desservir environ 1500 foyers sur les communes de Grâne, Chabrillan et La Roche sur Grâne.

Prochain conseil municipal le 16 février 2020

SEANCE LEVÉE à 21h15